

L'édito d'Alexis Brézet

Le droit des innocents

Et si, plutôt que d'ajouter l'impudeur au malheur absolu qui le frappe, nous avons la décence d'entendre l'objuration du père d'Agnès Marin ? Et si, pour une fois, nous laissons tomber la gauche, la droite, tout cet attirail idéologique, toutes ces empoignées partisans fort légitimes quand il s'agit de répondre aux problèmes politiques « ordinaires », mais qui n'ont plus aucun sens face à la mort d'un enfant ? Tous ensemble, nous n'aurions plus alors qu'un seul souci en tête : essayer de faire en sorte qu'une telle tragédie – d'autant plus atroce qu'il semble qu'avec un peu de bons sens, elle aurait pu être évitée – ne se reproduise pas. Cela vaudrait mieux, assurément – pour les Français et pour l'idée qu'ils se font de l'action politique – que la médiocre polémique alimentée par un Benoît Hamon (heureusement, d'autres responsables socialistes se sont montrés plus dignes) à propos d'une prétendue « *instrumentalisation* » de ce drame par le gouvernement.

Car enfin, quand François Fillon annonce qu'à l'avenir, les chefs d'établissement devront être systématiquement informés du passé judiciaire des élèves inscrits chez eux, faut-il être de gauche, de droite ou du centre pour s'écrier tout simplement : il était temps ! Quand il ajoute que les mineurs accusés de faits graves devront attendre leur jugement dans un centre éducatif fermé, et non pas dans un collège ordinaire (à propos, combien sont-ils dans ce cas actuellement ?), quel père ou quelle mère de famille ne lui donnerait pas cent fois raison ? La gauche n'a pas voulu voter la création de ces centres fermés ? La belle affaire ! La droite ne s'est pas donné les moyens de les remplir, ou n'en a pas construit assez ? Peu importe ! Maintenant, agissons...

On nous dit – cette semaine encore, un éminent psychiatre dans les colonnes du *Monde* – qu'en matière de récidive, « *le risque zéro n'existe pas* ». Que prétendre empêcher la répétition d'actes aussi odieux est un « *rite conjuratoire* », une « *illusion* ». Mais quel étrange raisonnement ! Imagine-t-on un ingénieur affirmer qu'en matière de nucléaire, la sécurité absolue est un leurre et que dans ces conditions, il est inutile de renforcer les mesures de surveillance ? Un médecin clamer que le cancer ne sera jamais totalement vaincu, et qu'au diable le dépistage ? Un ministre des Transports renoncer à limiter la vitesse au motif que tant que des voitures rouleront, il y aura des accidents ? On crierait au fou, et on aurait raison ! Bien sûr, l'être humain étant ce qu'il est, nul ne



Il n'est
ni de droite
ni de gauche.
Qu'attendons-
nous ?

”

saurait prétendre que la récidive – ni le crime – sera un jour éradiquée. Faut-il pour autant renoncer à tendre vers ce but ? Refuser, au motif bien réel que l'objectif est par nature inatteignable, toute mesure qui permettrait, si peu que ce fût, de s'en rapprocher ? Non, évidemment non.

Et puisque les « *psys* » – ils le reconnaissent eux-mêmes – n'ont ni l'envie ni les moyens scientifiques de « *prévoir* » quoi que ce soit en matière de récidive, changeons la méthode d'évaluation ! Recommandée chez nous par l'Académie de médecine, et par l'Institut pour la justice (dont la pétition vient de dépasser le cap du million de signatures), une autre technique est depuis longtemps en usage dans le monde anglo-saxon. C'est celle de « *l'analyse actuarielle* », qui permet de mesurer « *objectivement* » le risque de récidive sur la base d'un certains nombre de critères statistiques (âge, sexe, situation familiale, nature des faits, mode opératoire, etc.). Elle n'est pas parfaite. Aucune technique ne l'est. Mais – Manuel Valls et Pierre Moscovici y ont fait allusion – elle fonctionne plutôt bien au Canada. Plutôt que d'ajou-

ter un psy à un autre psy, ce qui n'avancera guère le juge, qu'attend-on, au moins, pour l'essayer ?

On nous dit aussi – argument suprême – qu'une demi-douzaine de lois sur la récidive ayant été adoptées depuis 2006 sans en venir à bout, il est urgent de ne pas en rajouter. Ni maintenant : ce serait « *surenchéirir sous le coup de l'émotion* ». Ni après la présidentielle : ce serait « *exploiter politiquement un drame humain* ». Ni jamais. Confondant ! Plus un problème est aigu, plus il suscite la légitime indignation des Français, moins il faut tenter de le résoudre ! Si les lois précédentes n'ont pas atteint leur objectif, ce n'est pas qu'elles sont imparfaites, incomplètes, timorées, ou mal appliquées par ceux-là mêmes qui sont censés les faire (combien de magistrats utilisent vraiment l'arsenal répressif « *facultatif* » mis à leur disposition par le législateur ?), c'est le principe même de la loi qu'il faut condamner...

Une loi ? Deux lois ? Mais qui donc s'en plaindra si nos enfants sont mieux protégés ? Les bons apôtres de la « *deuxième chance* » (pour les coupables) et du « *risque à courir* » (pour la société) ? Sans doute. Mais combien d'Agnès Marin, de Laëtitia Perrais, de Marie-Jeanne Meyer, de Natacha Mougel, de Marie-Christine Hodeau ou d'Anne-Lorraine Schmitt (assassinée il y a tout juste cinq ans) leur faudra-t-il, à ces adeptes de la « *justice sans peine* », à ces apprentis psycho-sorciers, avant d'admettre que le droit des innocents doit aussi – et d'abord – être respecté ?